

LE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT

Le contrat d'accompagnement est établi entre :

L'AMIPH – SAVS

20 rue Ernest Bradfer

55 000 BAR-LE-DUC

Représentée par **Monsieur BERTRAND Vincent**

Et

VOUS, M. Mme

Né(e) le :

Demeurant :

Code postal : Commune :

Précision / à l'adresse (RDC, absence de sonnette...)

.....

N° de téléphone(s) :

Adresse mail :

N° de téléphone/mail d'un proche (préciser) :

Le contrat dit :

Article 1 : La Durée

La durée de votre accompagnement est définie par la notification d'orientation SAVS.

Vous bénéficiez d'un accompagnement à compter du :

Date de la notification initiale :

Un renouvellement de l'accompagnement est possible.

Le renouvellement est soumis à l'acceptation de la MDPH.

Si l'accompagnement est renouvelé, le contrat d'accompagnement est automatiquement prolongé selon la durée fixée par la MDPH.

Article 2 : Les Objectifs et modalités de l'accompagnement

Le SAVS vous soutient dans votre projet de vie.

Le SAVS favorise :

- L'autonomie
- L'insertion sociale
- L'épanouissement personnel

Le SAVS est une aide et un soutien.

Il s'appuie sur vos capacités.

Vos attentes et vos besoins sont écrits dans votre PIA.

Le PIA, c'est le Projet Individuel d'Accompagnement.

L'équipe du SAVS travaille avec des partenaires variés.

Le service peut organiser des rencontres avec des partenaires autour de votre situation.

Les rendez-vous se font :

- Au service
- A domicile
- Autre lieu

Selon vos objectifs et vos besoins, le SAVS peut vous proposer :

- Une rencontre avec la psychologue
- Des activités collectives.

Article 3 : Les engagements

Le SAVS s'engage à :

- Tenir compte de vos besoins et de vos capacités
- Respecter vos souhaits et choix
- Adapter l'accompagnement à votre situation
- Vous soutenir dans la réalisation de vos objectifs

Vous vous engagez à :

- Respecter les rendez-vous fixés
- Prévenir en cas d'empêchement,
- Respecter le règlement intérieur
- Participer à l'élaboration de votre Projet Individuel d'Accompagnement
- Participer à la révision de votre PIA
- S'investir dans la réalisation des objectifs de votre PIA

Article 4 : Le financement

Le SAVS est financé par le Conseil Départemental de la Meuse.

Aucun paiement n'est demandé pour l'accompagnement.

Pour certaines activités, une participation peut vous être demandée.

Article 5 : La fin d'accompagnement

La fin de l'accompagnement peut être décidé :

- Par vous-même
- Par le service
- En cas de non-respect du règlement de fonctionnement
- En cas de non-respect du contrat d'accompagnement
- D'un commun accord
- En cas de refus de renouvellement de la MPDH

Un bilan sera transmis à la MDPH.

La MDPH vous envoie une notification de fin d'accompagnement.

Article 6 : Le traitement des données

Le SAVS dispose d'un système informatique. Il est destiné à :

- faciliter le suivi et la gestion de l'accompagnement.
- Gérer les échanges avec les personnes accompagnées
- Gérer les animations proposées par le service.

Les informations sont enregistrées informatiquement.

Ces informations sont recueillies auprès de la personne accompagnée et de la MDPH.

Ces informations collectées peuvent être :

- Des données d'identification des personnes accompagnées (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse, adresse électronique)
- Des données sur la vie personnelle
- Des données d'ordre économique et financier
- Des données de localisation
- Des données concernant la santé

Elles sont réservées à l'équipe du SAVS.

Certaines informations peuvent être transmises à la MDPH.

Les informations collectées sont conservées jusqu'à la fin du suivi de la personne.

Les données sont ensuite anonymisées.

La personne accompagnée dispose :

- D'un droit d'accès
- D'un droit de suppression et de rectifications des informations qui la concernent
- D'un droit de limitation du traitement de vos données.

La personne accompagnée peut exercer ses droits conformément :

- Aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés
- Au RGPD : le Règlement Général sur la Protection des Données

Elle peut faire une réclamation auprès d'un délégué à la Protection des Données au sein de l'AMIPH. Ce délégué est joignable par mail : rgpdcnil@amiph.asso.fr

Elle peut faire une réclamation auprès de la CNIL.

La CNIL c'est la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Elle permet de protéger les données personnelles.

CNIL 3, Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 7.

Article 7 : Droit à l'image

Je donne mon accord pour être filmé(e), photographié(e)

- Lors des sorties et activités organisées par le SAVS
- Ou lors de toute production audiovisuelle au sein de l'AMIPH

J'autorise l'AMIPH à utiliser les images réalisées avec moi, sans limite de temps.
Les images pourront être diffusées (notamment sur Internet)

Je n'autorise pas l'AMIPH à utiliser les images.
Ces images pourront m'être données uniquement.

Je refuse d'être filmé(e), photographié(e)

- Lors des sorties et activités organisées par le SAVS
- Ou lors de toute production audiovisuelle au sein de l'AMIPH

Le

Vous,

La Responsable de service,
Marie-Laure CHATELARD

Le Directeur du Service,
Vincent BERTRAND